

No. 5334. AGREEMENT ON THE PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY. APPROVED BY THE BOARD OF GOVERNORS OF THE AGENCY ON 1 JULY 1959¹

N° 5334. ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE. APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE L'AGENCE LE 1^{er} JUILLET 1959¹

ACCEPTANCE

Instrument deposited with the Director-General of the International Atomic Energy Agency on:

24 July 1970

POLAND

With the following reservation :

[TRANSLATION² — TRADUCTION³]

... with the reservation in respect of Sections 26 and 34 of the Agreement that disputes regarding the interpretation and application of the Agreement shall be referred to the International Court of Justice only with the consent of all parties involved in a given dispute. The Polish People's Republic also reserves the right not to accept as decisive the advisory opinion of the International Court of Justice;...

Certified statement was registered by the International Atomic Energy Agency on 21 September 1970.

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique le:

24 juillet 1970

POLOGNE

Avec la réserve suivante :

« ... avec la réserve aux sections 26 et 34 de l'Accord que les différends concernant l'interprétation et l'application de l'Accord ne seront portés devant la Cour internationale de Justice qu'avec l'accord de toutes les parties au différend et que la République populaire de Pologne se réserve le droit de ne pas accepter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice comme décisif;... »

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Agence internationale de l'énergie atomique le 21 septembre 1970.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 374, p. 147; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 4 to 6 and 8, as well as annex A in volumes 604, 614, 631, 637, 642, 669, 680, 686 and 694.

² Translation by the International Atomic Energy Agency.

³ Traduction par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 374, p. 147; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 6 et 8, ainsi que l'annexe A des volumes 604, 614, 631, 637, 642, 669, 680, 686 et 694.